



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-085

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 05 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENTS - MARCHÉ 2225  
TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE  
SERVICES PUBLICS

Pour la passation de la modification n°1 du lot 05 menuiseries intérieures bois - agencements du marché n°2225 de Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 05 octobre 2022 un marché de travaux de menuiseries intérieures bois - agencements dans le cadre des travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics avec la société JEROME DURAND – MENUISERIE SAVOISIENNE.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet la fourniture et pose d'un ensemble coulissant bois vitré intérieur en séparation de l'espace zen et de l'espace central

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation de la modification de marché n°1 relative au lot 05 menuiseries intérieures bois - agencements du marché n°2225 Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société JEROME DURAND – MENUISERIE SAVOISIENNE, 657 route des Chênes – ZA de Terre Neuve – 73200 Gilly sur Isère

Pour un montant HT de 1 634,27 € soit une plus-value de 0,17 % par rapport au montant du marché initial

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-085

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 05 MENUISIERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENTS - MARCHE 2225 TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 24 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230324-lmc1H29175H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29175H1

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 24 mars 2023

Publication : du 24 mars 2023 au 24 mai 2023